Conditions d’utilisation du diclofénac

Abderrahim DERRAJI - 2018-12-20 12:27:05 - Vu sur pharmacie.ma

Par une circulaire adressée au Conseil national de l’Ordre des médecins (référence 146 00/UV – date : 19 décembre 2018), le Directeur du médicament et de la pharmacie l’informe au sujet des nouvelles contre-indications figurant sur le Résumé des caractéristiques du produit (RCP) des spécialités à base de diclofénac utilisées aussi bien par voie orale que par voie injectable. Ces contre-indications sont comme suit : - Insuffisance cardiaque congestive avérée (stades II à IV de la classification NYHA/New York Heart Association) ; - cardiopathie ischémique ; - arthériopathie périphérique ; - maladie vasculaire cérébrale. Le Directeur du médicament et de la pharmacie rappelle que de nouvelles conditions d’utilisation ont également été ajoutées au RCP et à la notice des spécialités concernées. D’une part, chez les patients présentant des facteurs de risque cardiovasculaires (Hypertension artérielle, hyperlipidémie, diabète sucré et tabagisme), le traitement par diclofénac ne doit être instauré qu’après évaluation du rapport bénéfice/risque. D’autre part, ces médicaments doivent être utilisés à la dose efficace la plus faible et pendant la durée la plus courte. La notice et le Résumé des caractéristiques du produit (RCP) des spécialités concernées seront mis à jour par les établissements pharmaceutiques détentrices de leur AMM. Spécialités contenant du diclofénac : lien